

*des Princes Ec.* Octobre 1718. 243

visée ni permise, elle a pris ses ordres sur la réponse qu'elle devoit faire à cette invitation.

Quand le Roi a ordonné l'augmentation des Eſpeces, il en a fait examiner les inconveniens & les avantages.

Le Royaume se trouve quelques fois dans des dispositions qui obligent le Roi de recourir à des expédiens que la nécessité seule fait choisir.

Le public qui doit & à qui il est dû ont des intérêts differens, & S. M. est également obligée de donner les attentions aux uns & aux autres.

Le succès qu'a eu jusqu'à present la nouvelle fabrication malgré les obstacles qu'on a voulu y opposer, justifie la justice & la nécessité de la Loi qui l'a ordonnée.

Dès les premiers jours de l'exécution de l'Edit & avant l'inquiétude mal fondée qui s'est répandue, tous les porteurs de ses Billers qui en ont demandé la suppression l'ont obtenuë, & s'ils avoient consulté les précédens Edits qui l'ordonnent, ils n'auroient pu douter que les Billers laissez aux Hôtels des Monoyes, ne dussent être biffez & brulez sans exception, comme ces Edits l'ont si expressément & si généralement ordonné.

Celui dont il s'agit est devenu suffisamment public par l'enregistrement qui s'en est fait en la Cour des Monoyes, à qui l'exécution en est commise, & si pour le jugement du compte des deniers que la nouvelle fabrication doit produire au Roi, il est nécessaire qu'il en soit remis une expédition en la Chambre des Comptes, S. M. y pourvoira dans son tems, a'ins qu'il s'est pratiqué en pareilles occasions.

*Re.*